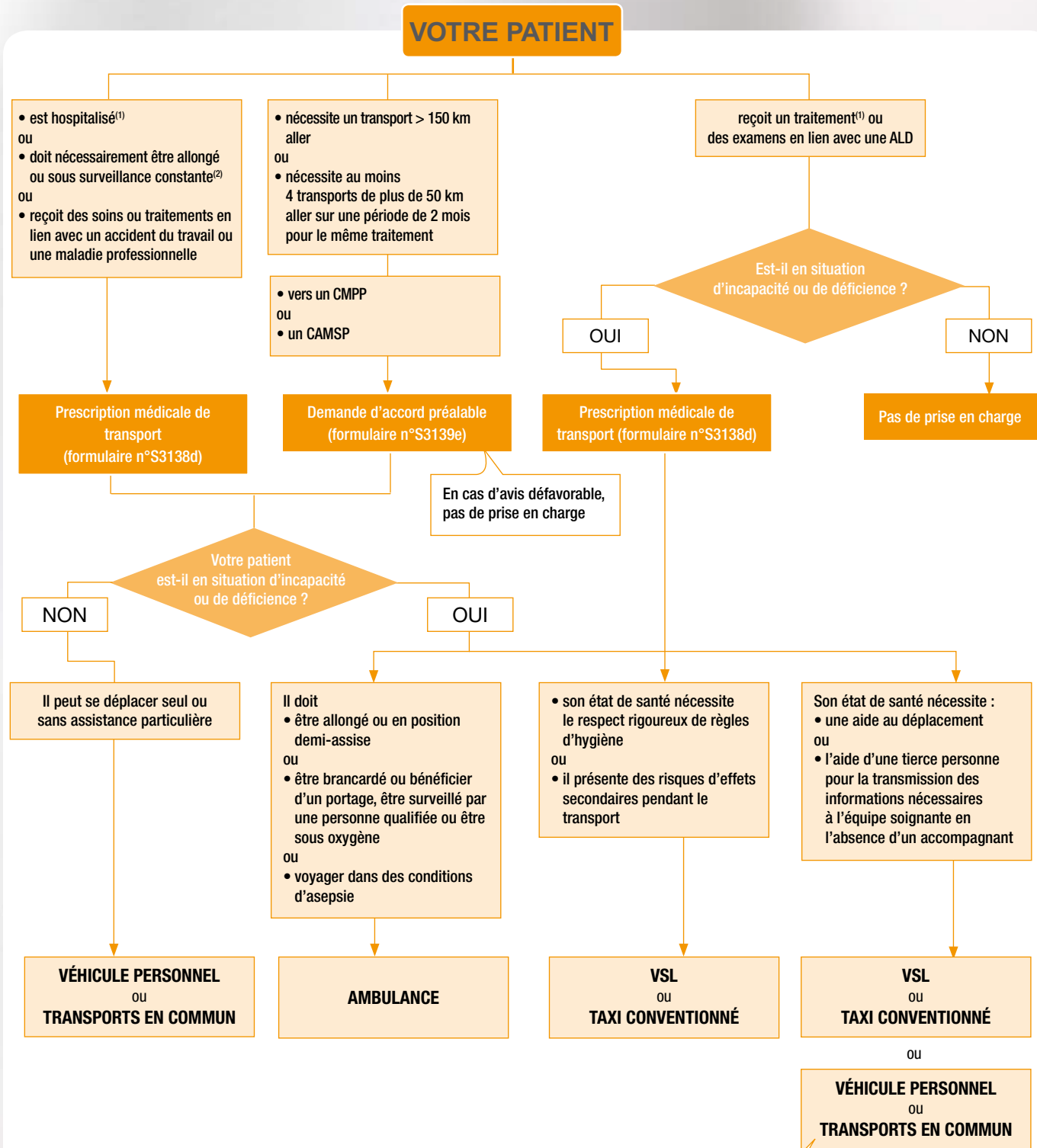




# TRANSPORTS CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE



D'après le décret du 10 mars 2011 et l'arrêté du 23 décembre 2006



<sup>(1)</sup> Les soins de chimiothérapie, de radiothérapie ou d'hémodialyse sont assimilés à une hospitalisation.  
<sup>(2)</sup> Dans cette situation, le mode de transport adapté est l'ambulance.

## → Pour en savoir plus

ameli.fr > Vous êtes professionnel de santé > Médecin > Exercer au quotidien : Prescriptions > Transports

Si votre patient peut être accompagné d'un proche